

Annexe I : Tableau récapitulatif

Dénomination de la zone couverte par un même degré d'utilisation du sol ⁽¹⁾

Mix-u ; Soumise à PAP "Nouveau Quartier"

Degré d'utilisation du sol fixé dans le PAG pour la zone précitée														
	minimum		maximum		minimum		maximum		minimum		maximum			
Coefficient du PAG "mouture 2011"	DL	-	/	90,00	CUS	-	/	1,50	COS	-	/	0,60	CSS	0,70
Coefficient du PAG "mouture 2004"	CMU	_____	/	_____	COS	_____	/	_____	CUS	_____	/	_____		
Coefficient du PAG "mouture 1937"		_____	/	_____		_____	/	_____		_____	/	_____		
Surface du terrain à bâtir brut de la zone concernée	2,051		ha											

Fiche 1 : Analyse de la conformité du PAP au PAG "mouture 2011" & "mouture 2017"														
Lot	surface à bâtir nette ⁽²⁾	nombre de logements ⁽²⁾		surface construite brute ⁽²⁾		surface d'emprise au sol ⁽²⁾		surface de sol scellée ⁽²⁾						
		minimum	maximum	minimum	maximum	minimum	maximum	maximum	maximum					
1	6090,05 m ²	/	59 u.	-	/	16927,46 m ²	-	/	5118,02 m ²	5590,60 m ²				
2	3680,98 m ²	/	55 u.	-	/	6196,05 m ²	-	/	1630,54 m ²	1971,50 m ²				
3	1996,28 m ²	/	26 u.	-	/	2697,02 m ²	-	/	709,74 m ²	907,60 m ²				
4	773,59 m ²	/	11 u.	-	/	1176,36 m ²	-	/	309,57 m ²	324,60 m ²				
5	2152,43 m ²	/	33 u.	-	/	3772,60 m ²	-	/	992,79 m ²	1356,60 m ²				
Total	14693,34 m²	/	184 u.	-	/	30769,50 m²	-	/	8760,66 m²	10150,90 m²				
Coefficient résultant du PAP	DL ⁽²⁾	0,00	/	89,70	CUS ⁽²⁾	-	/	1,50	COS ⁽²⁾	-	/	0,60	CSS ⁽²⁾	

(1) Le présent tableau est à établir pour chaque zone pour laquelle un même degré d'utilisation du sol est fixé moyennant des coefficients dans le plan d'aménagement général.

(2) Les valeurs sont à indiquer conformément au règlement grand-ducal du 29 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune, respectivement au règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune.

(3) Les valeurs sont à indiquer au règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune.

(4) Les valeurs sont à indiquer conformément aux dispositions du plan d'aménagement général "mouture 1937"